

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Claude DEVILLERS, Maire.

Présents : Mesdames Maryse LEDREUX et Messieurs Jean-Marie CONSTANT, David COTU, Thierry DECAUX, Franck LEFEVRE, Yves PAUL, Franck PREVOST.

Absent excusé : Mesdames Pauline DECAUX, Isabelle MAURICE qui a donné procuration à Maryse LEDREUX et Monsieur Olivier KWACZALA qui a donné procuration à Thierry DECAUX

Secrétaire de séance : Monsieur Franck LEFEVRE

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 29 mars 2019 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'Ordre du Jour : Eclairage public aérien de l'église. Le Conseil Municipal autorise ce rajout.

ORDRE DU JOUR :

➤ **Compte rendu des réunions syndicales :**

- PLUI : un séminaire est prévu à l'automne. Le travail d'élaboration du PLUI ne débutera qu'après les élections municipales de 2020. Il faudra environ 5 ans de négociations pour son entrée en vigueur.
- Syndicat des Eaux de la Brèche et de la Noye : un programme de renouvellement de 3 châteaux d'eaux est en cours ainsi que la décarbonatation de 3 captages.

➤ **Charte d'entretien des espaces publics du Syndicat des eaux de la Brèche et de la Noye :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les obligations règlementaires entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017 restreignant l'usage par la commune des produits phytosanitaires dans les espaces publics.

Les communes peuvent bénéficier d'un appui technique et financier à la mise en œuvre de ces contraintes règlementaires en s'engageant dans la Charte d'entretien des espaces publics. Elle vise à accompagner les démarches actives de suppression des produits phytosanitaires dans les espaces publics et la recherche d'un nouvel aménagement des espaces des collectivités.

La commune en tant que signataire, pourra bénéficier d'un appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'engager au niveau 2 de la Charte d'entretien des espaces publics

➤ **Eclairage Public – Aérien - Eglise :**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public -AERIEN - Eglise
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 12 juin 2019 s'élevant à la somme de 13 155,41 € (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 11 132,27 € (sans subvention) ou 5 105,94 € (avec subvention)

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les

établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Eglise (Version 2)

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Inscrit au Budget communal de l'année 2019, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 4 283,73 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 822,21 €
- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

➤ **Organisation du 14 juillet :**

Les invitations seront distribuées semaine 22 pour une réponse au 8 juillet. Comme tous les ans la commune fera un barbecue pour réunir les habitants du village.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- La société Logigaz viendra enlever la cuve à gaz de la maison communale suite à l'installation du poêle à pellets. Un ballon d'eau chaude sera posé.
- Beaucoup de dégradations sont à déplorer de la part des jeunes. Les employés communaux ont installé une ruche à livre près de l'aire de jeux, les portes ont été arrachées dans les jours suivants. Ces actes sont regrettables, ont un coût pour le budget communal et ces dégradations traduisent un non-respect du travail des agents communaux

- Prochaine réunion de Conseil : vendredi 7 juin 2019 à 20 heures 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures